

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **24**  
Nombre de votants : **37**  
Date de convocation : **06/12/2018**

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 13 Décembre , le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION OUVERTURE DOMINICALE DE  
MAGASINS 2019**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - CRUCQ (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, BERNADAC, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JL.PUJOL (Fourques) à CRUCQ Nadine  
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE  
P.BELLEGARDE (Passa) à C.VILA  
R.LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
T.VOISIN (Thuir) J.CHEREZ  
D.RUIZ (Thuir) à M.FERRER  
N.MON (Thuir) à R.OLIVE  
A.BOURRAT (Thuir) à N.GONZALEZ  
R.PEREZ (Thuir) à JC.BERNADAC  
S.RAYNAL (Thuir) à L.BERNARDY  
L.FERRER (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)

**Monsieur Francis AUSSEIL** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

148/2018

**AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS POUR L'ANNÉE 2019 :**

**VU** l'article L3132-26 du Code du travail fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche,

**VU** la délibération en date du 26 Septembre 2018 de la Ville de THUIR,

Le Président **INFORME** l'Assemblée des dispositions de l'article précité, fixant les modalités d'autorisation d'ouverture des commerces de détail pour un maximum de 12 dimanches par an, par dérogation au principe du repos dominical.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 Décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal de la commune où les magasins sont implantés.

Il **EXPLIQUE** que le maire saisi d'une telle demande est compétent pour accorder une autorisation d'ouverture jusqu'à 5 dimanches par an pour son territoire, et que au-delà, la dérogation peut être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Il **EXPLIQUE** que le conseil municipal de la Ville de THUIR a accordé cette dérogation, sous réserve de l'avis du Conseil Communautaire, pour 10 dates sur l'année 2019 :

13 janvier 2019 - 21 avril 2019 – 9 et 30 juin 2019 - 1<sup>er</sup> septembre 2019 - 1,8,15,22 et 29 décembre 2019.

Il **INDIQUE** que l'avis favorable de la Communauté de Communes des Aspres est donc nécessaire afin de valider la dérogation ainsi présentée.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND** note de l'avis du Conseil Municipal de la Ville de THUIR, favorable à l'ouverture des magasins de détail pour 9 dimanches sur l'année 2019, dont 5 de sa compétence propre et 4 selon l'avis du Conseil Communautaire ;

**DONNE** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail sur la Ville de THUIR, pour les 10 dates proposées soit pour les dimanches :

13 janvier 2019 - 21 avril 2019 – 9 et 30 juin 2019 - 1<sup>er</sup> septembre 2019 - 1,8,15,22 et 29 décembre 2019.

**DIT** que copie de la délibération sera transmise à la ville de THUIR dès son caractère exécutoire effectif.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus

  
Le Président  
**René OLIVE**

*(Circular stamp: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES, 13 11 2018, 06601)*